

Dossier suivi par :
Samira CHIKH
Cheffe d'établissement
secretariat.lycee@lyceesavioudouala.org
Tel : 00 (237) 676.95.92.75 / 676.94.15.56

Douala, le lundi 07 septembre 2026

La Cheffe d'établissement

à

Mesdames et Messieurs
Les parents d'élèves

Référence :

NOR : MENE2615797N - Note de service du 25-6-2026 - MEN - DGESCO C2-3

Objet :

Mise en place des conseils d'établissement dans les établissements français à l'étranger à la rentrée 2026.
Elections des représentants des parents d'élèves au conseil d'établissement du lycée Dominique SAVIO.

Madame Monsieur,

En application de la circulaire susvisée, j'ai l'honneur de vous informer des dispositions suivantes concernant les **élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'établissement** pour la présente année scolaire 2026-2027.

Les représentants des parents d'élèves sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque représentant légal (parents, tuteur...) est électeur et éligible dès lors qu'il exerce sur l'enfant scolarisé dans l'établissement une autorité parentale attestée, sous réserve de la compatibilité avec le droit local (évaluation par le chef de poste).

Chaque représentant légal (parents, tuteur...) dispose **d'une seule voix**, quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans l'établissement. Le nombre d'électeurs ne peut excéder deux par famille.

Les personnels enseignants, administratifs et de service en exercice dans l'établissement ne sont pas éligibles au sein du collège des parents d'élèves.

La liste des parents d'élèves constituant le corps électoral est arrêtée par la cheffe d'établissement. Elle est établie sur la base des informations données dans les documents remplis par les familles en début d'année. Toutefois, si un seul parent est mentionné sur ces documents, il figurera seul sur la liste, sauf si l'autre parent se manifeste ultérieurement avant le scrutin.

En effet, les électeurs peuvent vérifier leur inscription sur la liste et demander, le cas échéant, à tout moment avant le jour du scrutin de réparer une omission ou une erreur les concernant.

4 sièges sont à pourvoir

La liste des électeurs sera arrêtée, déposée au secrétariat de direction et mise à la disposition des parents pour rectifications éventuelles à compter du :

VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2026

Les listes comportent au plus un nombre de candidats égal au double des sièges à pourvoir. Elles peuvent ne pas être complètes mais doivent comporter au moins deux noms.

Les listes ainsi que les déclarations de candidatures signées par les candidats devront être **remises au secrétariat de la Cheffe d'établissement** au plus tard :

LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026.

- Des formulaires de "déclaration de candidature" sont à votre disposition au secrétariat de direction du lycée ainsi que sur le site internet du lycée : site.lyceesavioudouala.org

Seules les listes qui présentent des candidats de parents d'élèves du premier et du second degré sont recevables.

La date limite pour remplacer un candidat qui se désisterait est fixée au :

MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026.

Le vote par correspondance est admis par dépôt direct (éventuellement par l'intermédiaire de l'élève) au secrétariat d'accueil du lycée avant la clôture du scrutin et au secrétariat de l'école élémentaire au plus tard à 12h00 le jour du scrutin.

La mise sous enveloppe du matériel de vote par les représentants des listes, se déroulera le **VENDREDI 02 OCTOBRE 2026 en salle APE de 08H00 à 12H00.**

Le matériel de vote sera remis aux élèves le **VENDREDI 02 OCTOBRE 2026.**

Le scrutin se déroulera

**VENDREDI 09 OCTOBRE 2026 de 08H00 à 12H30 et de 14H30 à 16H15
au lycée en salle APE.**

Le dépouillement aura lieu à partir de **16H30.**

**La Cheffe d'établissement
Samira CHIKH**

